

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE

Séance du 21 mars 1895

Présidence de M. Alexandre **Sorel**

Le peu de temps dont nous pouvons disposer ne nous permettant pas de donner un compte-rendu détaillé de la séance, nous nous bornerons aujourd'hui à détacher du procès-verbal les deux points les plus importants.

A l'ouverture de la séance, après avoir annoncé la mort de M. Fl. Séré et exprimé les regrets causés par cette perte, M. le Président a annoncé le succès des démarches poursuivies depuis plus de dix-huit mois, afin d'obtenir la reconnaissance comme établissement d'utilité publique, et donné lecture du décret suivant dont il venait de recevoir l'ampliation :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCRET

Le Président de la République Française,
Sur le Rapport du Ministre de l'Instruction
publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu la demande formée par la Société Historique de Compiègne, à l'effet d'être reconnue
comme établissement d'utilité publique,

Vu les statuts de cette Société,

Vu la notice rédigée sur la dite Société,

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance

tenue, le 21 décembre 1893, par l'assemblée générale de la Société Historique de Compiègne,

Vu l'état de la situation financière ;
Ensemble les autres pièces à l'appui,
La Section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du Conseil d'Etat entendue,

DÉCRÈTE :

Article premier,

La Société historique de Compiègne, fondée en 1868, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Article 2.

Les statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

Article 3.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 Mars 1895.

Signé, FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Signé, R. POINCARÉ

Pour ampliation,
P. le Directeur du Secrétariat et de la
Comptabilité,

Le Chef de Bureau,

Signé, SAINT-ARROMAN.

Après cette lecture, M. le Président a fait ressortir en quelques mots l'importance qu'offrait pour la Société cette solution nouvelle qui lui donne la personnalité civile.

Une autre question particulièrement intéres-